ENQUÊTE PUBLIQUE PARC ÉOLIEN DE L'ESPÉRANCE
COMMUNE DE TAVAUX ET PONTSÉRICOURT

RÉPONSES AUX OBSERVATIONS RECUEILLIES

La société du Parc éolien de l'Espérance a déposé le 21 décembre 2017 à la Préfecture de l'Aisne une demande d'autorisation environnementale pour un projet éolien sur la commune de Tavaux-et-Pontséricourt.

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 23 janvier 2019 et s'est achevée le samedi 23 février 2019 à 12 heures.

Six (6) personnes se sont manifestées au cours de cette enquête publique.

Le présent mémoire répond point par point aux observations formulées.

Chaque observation sera reprise selon la synthèse effectuée par Monsieur le Commissaire Enquêteur suivant le modèle ci-dessous :

*« **Madame, Monsieur Nom Prénom – lieu de résidence** :*

Synthèse du commissaire enquêteur de l'observation formulée ou extrait des observations

Réponse du pétitionnaire »

1. Madame Duponchel Marie-Josèphe – le Val Saint Pierre : 4

1.1. Madame Duponchel demande l'arrêt de l'implantation d'éoliennes « nous en avons trop ! », tout en comprenant « l'intérêt financier pour des promoteurs industriels, des propriétaires terriens et des exploitants agricoles [...] et des maires [...]» des communes rurales. Elle souligne le coût d'achat élevé de cette énergie, achat payé par les consommateurs. 4

1.2. Ainsi que la défiguration des campagnes et la pollution lumineuse la nuit. 6

1.3. Madame Duponchel fait mention que [l'énergie éolienne] « est anti-écologique – elle détruit l'équilibre de la Terre ». 7

2. Monsieur Xavier Bertrand – Président de la Région Hauts de France : 8

2.1. Monsieur Xavier Bertrand rappelle son opposition au « développement non maitrisé de l'énergie éolienne ». 8

2.2. Sa préférence va vers le développement d'autres énergies renouvelables « comme hydrolienne, hydraulique, solaire et la méthanisation ». Monsieur Bertrand précise « qu'il ne s'agit pas de mettre fin à une source d'énergie mais d'en soutenir de nouvelles » énergies, pour ne pas avoir à « développer davantage de parcs éoliens dans la région ». 8

2.3. Monsieur le Président de Région fait l'inventaire des parcs existants dans le secteur de Tavaux et Pontséricourt, trois en services, cinq en travaux, totalisant cinquante éoliennes. 9

2.4. Monsieur le Président de Région considère qu'une densité très importante d'éoliennes sur un territoire restreint n'est pas sans conséquences paysagères car trois projets sont en instruction, « parc éolien des Violettes, le parc éolien des Primevères et l'extension du parc éolien de l'Epine Marie Madeleine » sur le territoire de la commune. 10

3. Monsieur Lefèvre Jean-Marie – Montloué : 10

3.1. Monsieur Lefèvre constate que des parcs éoliens importants dans sa région, dénaturant le paysage. 10

3.2. Monsieur Lefèvre s'étonne que l'on ait donné des autorisations d'implanter des éoliennes à proximité des églises fortifiées. 11

3.3. Dans sa région, il a comptabilisé près de cinquante éoliennes générant des nuisances sonores et lumineuses 11

3.4. Monsieur Lefèvre fait mention du non-respect des recommandations de l'Académie de Médecine 12

3.5. Il déplore un effet négatif sur l'habitat, et regrette que certaines communes sacrifient le bien commun au détriment de la qualité de vie de leurs habitants (dépressions de valeurs de 20 à 40% sur les ventes de maisons particulières) 14

4. Monsieur Malaquin Noël– Montigny le Franc : 16

4.1. Monsieur Malaquin préconise d'utiliser un chemin communal de 6 mètres de largeur et huit cent mètres de longueur, chemin cultivé par les riverains, pour effectuer des plantations d'arbres et ainsi casser la vue des éoliennes. 16

4.2. Enfin Monsieur Malaquin apprécie la mise en place sur Montigny le Franc, d'une haie de quatre-vingt mètres, et souhaite que cette haie soit prolongée sur le tour de ville de façon à en faire bénéficier les autres habitants 16

5. Madame Wateau Aline– Agnicourt-Séchelles : 17

5.1. Madame Wateau souscrit aux observations du Président de Région des Hauts de France, estimant que la diversification des énergies permettra un meilleur respect de l'environnement. Elle comprend l'intérêt financier des agriculteurs et des communes, mais estime que c'est un leurre. 17

5.2. La région étant déjà très impactée par le chômage, elle craint que cette intensification la desserve davantage encore 17

6. Monsieur le Maire de Tavaux-et-Pontséricourt et Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal – Tavaux et Pontséricourt. 19

6.1. La commune de Tavaux-et-Pontséricourt a rappelé lors de la séance du 08/02/2019 sa position en faveur d'Escofi pour le développement d'un parc éolien sur la commune. Le conseil municipal a émise un avis favorable. Néanmoins, ce dernier demande à la société ESCOFI de s'engager à résoudre les problèmes pouvant survenir au niveau de la téléphonie mobile et internet, ainsi que sur les réseaux de la Télévision. 19

1. Madame Duponchel Marie-Josèphe – le Val Saint Pierre :

1.1. Madame Duponchel demande l'arrêt de l'implantation d'éoliennes « nous en avons trop ! », tout en comprenant « l'intérêt financier pour des promoteurs industriels, des propriétaires terriens et des exploitants agricoles [...] et des maires [...]» des communes rurales.
Elle souligne le coût d'achat élevé de cette énergie, achat payé par les consommateurs.

Madame Duponchel fait référence au coût d'achat de l'énergie éolienne et plus particulièrement à son coût, selon elle, élevé.
Depuis mai 2017, une nouvelle réforme des conditions tarifaires a été promulguée. Ce système remplace le complément de rémunération 2016 qui garantissait au développeur un tarif de vente de 8.2 cts euros/ kWh injecté sur le réseau.
Aujourd'hui, deux systèmes cohabitent :

- Un complément de rémunération qui garantit un tarif à 7.2 cts euros / kWh pour les projets éoliens jusqu'à 6 éoliennes et pour des puissances unitaires inférieures à 3MW
- Un système d'appel d'offre pour les projets éoliens de plus de 6 éoliennes ou avec des éoliennes de puissance supérieure à 3MW.

Notre projet de Tavaux prévoit des éoliennes de 3.6MW, nous serons donc soumis à la procédure d'appel d'offre, procédure organisée par la CRE. (Commission de Régulation de l'Energie)
Ce système tend à faire baisser le prix de l'énergie puisque les développeurs sont incités, lors de l'appel d'offre, à proposer un prix de vente de l'énergie injecté sur le réseau bas. En effet, seules les offres les mieux disantes seront lauréates.

Pour exemple, lors de l'appel d'offre d'octobre/novembre 2017, 22 projets ont été lauréats. Le cahier des charges prévoyait un prix plafond de 74.8€/MWh. Le prix moyen pondéré a été de 65.4€/MWh.
Le passage à un système d'appels d'offres a permis de réduire considérablement les coûts d'achat de l'électricité (de 82 €/MWh jusque fin 2016 à 65 €/MWh) soit une baisse de 20% des tarifs d'achats.

Par ailleurs, nous pouvons comparer ce prix avec le prix d'autres sources d'énergie. En France, une majeure partie de notre production électrique provient du nucléaire et on parle de ramener la part du nucléaire à 50%. Une partie des énergies renouvelables serviront à substituer une partie des installations nucléaires à fermer.
La France développe une nouvelle génération de réacteur nucléaire EPR. Les nouvelles normes de sécurité, la technologie mal maitrisée, les retards de mise en service engendre des couts élevés et tendent à augmenter significativement le cout de revient de l'énergie nucléaire.

A titre d'exemple, le prix du kWh tel qu'il ressort du contrat passé par EDF avec l'Etat britannique pour la construction des deux réacteurs d'Hinkley Point s'élève à près de 110 euros, c'est-à-dire presque 70% supérieure au prix moyen du dernier appel d'offre éolien.

Le consommateur EDF pourra également comparer le cout de l'énergie éolienne injectée sur le réseau (0.065 euros/ kWh) avec le prix de l'énergie tel qu'on lui facture (Heure Creuse à 0.1230 euros/kWh TTC et Heure Pleine à 0.1580 euros/kWh TTC pour un contrat « Tarif Bleu » d'EDF sans différence de puissance souscrite, applicable au 1er janvier 2019[1])

[1] https://particulier.edf.fr/content/dam/2-Actifs/Documents/Offres/Grille_prix_Tarif_Bleu.pdf

Madame Duponchel fait également mention d'un coût d'achat payé par les consommateurs. Madame Duponchel fait certainement référence à la taxe éolien via la CSPE.
Dans un premier temps, définissons ce qu'est la CSPE. La Contribution au Service Public de l'Électricité est une taxe qui concerne toutes les personnes consommant de l'électricité. Cette taxe soutient les missions de service public des fournisseurs d'électricité. Elle permet également de financer la politique de soutien au développement des sources de productions vertes, le coût relatif au chèque énergie, la participation des fournisseurs au fond de Solidarité pour le logement et les surcoûts liés à la production d'électricité dans les zones non-interconnectées.

En 2017, la Commission de Régulation de l'Energie a publié un rapport d'activité faisant mention que 37.3% d'une facture d'électricité était lié à la fiscalité. Dans cette dernière partie, 14% constituait la part de CSPE (191€ par an).

Répartition de la Facture d'électricité en 2017	
Fourniture d'énergie	**36,3%**
Acheminement	**26,4%**
Fiscalité	**37,3%**
CTA	1,8%
TVA	15,5%
TCFE	6,0%
CSPE	14,0%

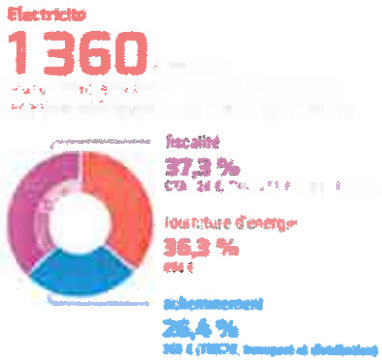

Source : Rapport d'activité 2017, Commission de Régulation de l'Energie

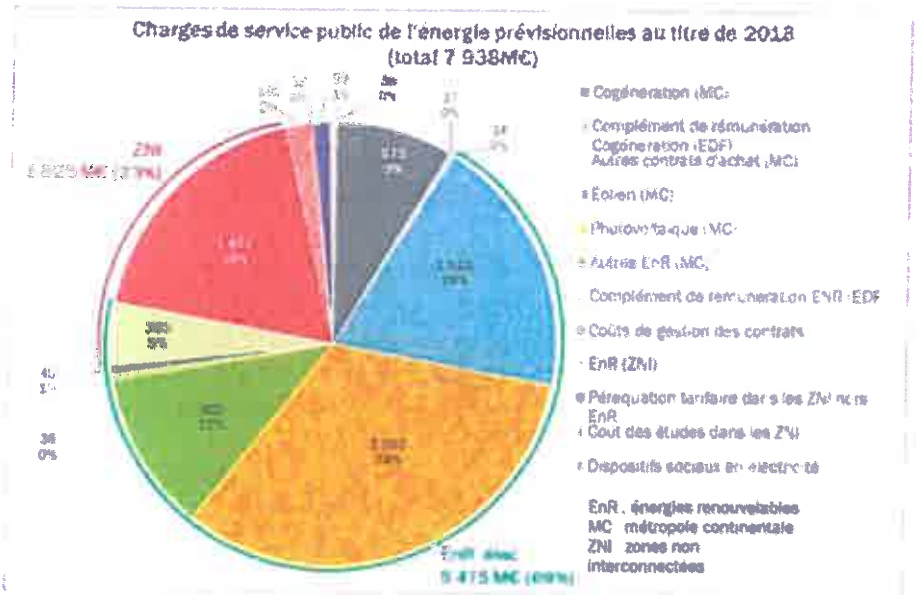

Source : délibération de la CRE du 13 juillet 2017 relative à l'évolution des charges de service public de l'énergie pour 2018.

Selon une délibération de la CRE du 13 juillet 2017 relative à l'évolution des charges de service public de l'énergie pour 2018, les énergies renouvelables représentaient près de 70% des charges de service public. L'éolien est à la deuxième place des énergies renouvelables avec 19% derrière le solaire avec 33%.

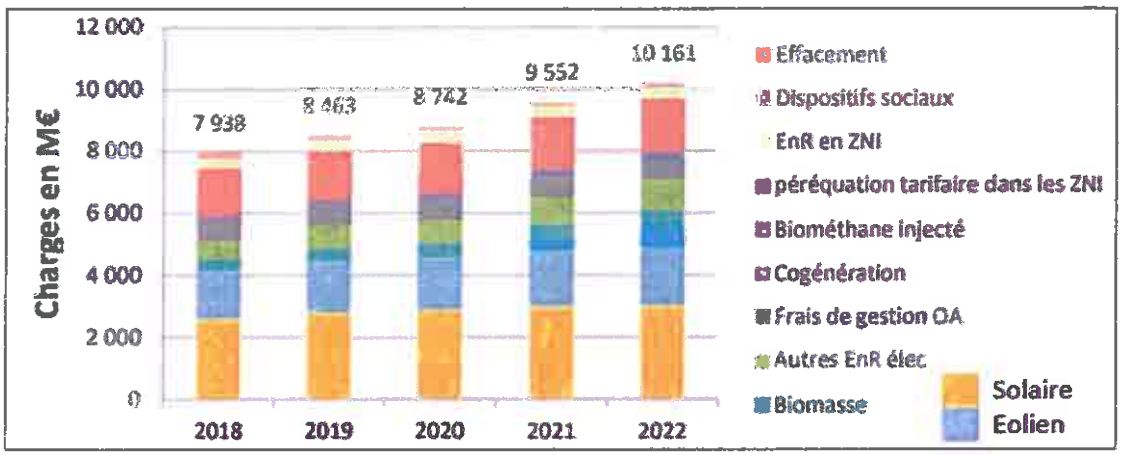

Prévision d'évolution des charges de service public de l'énergie à l'horizon 5 ans - Source : délibération de la CRE du 13 juillet 2017 relative à l'évolution des charges de service public de l'énergie pour 2018.

Comme le montre le graphique ci-dessus, issue de la délibération de la CRE, la nouvelle orientation des tarifs d'achat de l'énergie éolienne depuis 2017 (mise en place des appels d'offre), permettra de stabiliser dans les 5 ans à venir la part de charge en CSPE liée à l'éolien.

Selon la délibération de la CRE de juillet 2017, le total des charges se décompose de la manière suivante: *« 67 % pour les énergies renouvelables électriques en métropole continentale dont 32 % pour le photovoltaïque et 19,3% pour l'éolien, 22% pour les charges de péréquation tarifaire, 7,4 % pour le soutien à la cogénération, 2,2 % pour le soutien à l'injection de biométhane ».*

La part CSPE lié spécifiquement à l'éolien représente donc un montant de 36.18 euros / an, soit un montant de 3 euros / mois. C'est le prix a payé pour bénéficier d'une énergie renouvelable, non émettrice de CO2 qui inclut également le cout de son démantèlement.

1.2. Ainsi que la défiguration des campagnes et la pollution lumineuse la nuit.

Un parc éolien ne laisse généralement pas indifférent. Recenser les avis sur le paysage qu'engendre une éolienne à l'échelle d'un pays relève de l'utopie, il est donc intéressant de se pencher sur les différents sondages réalisés sur des thématiques telles que « vivre à proximité d'un site éolien », réalisé par l'institut de sondage BVA en 2016[2].
Le résultat de ce sondage montre que *78% des personnes interviewées expriment des éléments positifs sur l'éolien, 38% des éléments négatifs et 4% ne se prononcent pas.*
En octobre 2018, une seconde étude menée par Harris interactive, commandée par France Energie Eolienne (FEE)[3] porte sur « l'Energie éolienne, comment les français et les riverains de parcs éoliens la perçoivent-ils ? ». Une enquête en ligne a été soumise à un échantillon de 1091 personnes, cette enquête grand public a été doublée d'une enquête de riverains réalisée par téléphone auprès de 10001 personnes habitant à moins de 5 km d'une éolienne.
Le résultat de ce sondage montre que 80% des Français ont une très bonne image de l'énergie éolienne. Cette part atteint 74% pour des personnes vivant en Hauts de France.

[2] http://www.bva.fr/data/sondage/sondage_fiche/1818/fichier_bva_syndicat_des_energies_renouvelables_-_vivre_a_proximite_dun_site_eolien268d6.pdf
[3] https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2018/10/rapport-harris-les-franccca7ais-et-lenergie-eolienne-france-energie-eolienne1.pdf

Enfin, Madame DUPONCHEL fait référence à la pollution lumineuse qui « pollue nos vies privées ».
La filière éolienne est consciente des désagréments que peut engendrer les flashes lumineux au niveau des habitations lorsque celles-ci sont situées à proximité immédiate d'un parc éolien. L'inconvénient le plus prononcé est souvent la nuit où le parc est illuminé en rouge. Néanmoins, ces dispositifs lumineux sont des demandes réglementaires de la Direction Générale de l'Aviation Civile et de l'Armée de l'Air.

Un nouvel arrêté datant du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne a été publié au Journal Officiel le vendredi 4 mai 2018. Le texte modifie les règles applicables aux parcs éoliens terrestres. Il introduit une série de dispositions visant à diminuer la gêne des riverains des parcs éoliens terrestres et maritimes. Parmi celles-ci se trouve notamment la possibilité d'introduire, pour certaines éoliennes au sein d'un parc, un balisage fixe ou un balisage à éclat de moindre intensité, de baliser uniquement la périphérie des parcs éoliens de jour ainsi que la synchronisation obligatoire des éclats des feux de balisage.
L'arrêté entrera en vigueur le 1er février 2019. A partir de cette date, toutes les nouvelles installations doivent s'y conformer.
Le parc éolien de l'Espérance sera tenu de mettre en place ce nouveau dispositif réglementaire de balisage.

Par ailleurs, la filière éolienne travaille actuellement sur des solutions alternatives.
En effet, cette dernière a lancé un groupe de travail avec les 2 organismes concernés et le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, afin de réduire les nuisances probables.
Plusieurs pistes sont en cours d'études comme :

- La pose d'un radar au niveau des nacelles permettant de détecter la venue d'un aéronef. Dès que ce dernier rentre dans le périmètre du parc, les éoliennes actionnent les flashes lumineux. Ces derniers s'éteignent lorsque l'aéronef sort du périmètre ;
- L'illumination des éoliennes la plus haute et aux extrémités du parc.

De nouvelles dispositions viendront, nous l'espérons, dans les années à venir.

1.3. Madame Duponchel fait mention que [l'énergie éolienne] « est anti-écologique – elle détruit l'équilibre de la Terre ».

L'énergie éolienne utilise une source renouvelable pour produire son énergie (le vent) contrairement à l'énergie nucléaire et les énergies fossiles qui utilisent un stock limité de combustible pour fonctionner.
Par ailleurs, l'énergie éolienne est respectueuse de l'environnement, elle ne produit pas de C02, ni de déchets radioactifs contrairement aux autres sources en particulier nucléaire et fossile
L'énergie éolienne est totalement réversible puisque la loi prévoit à la fois des obligations de démantèlement et des garanties financières pour assurer ce démantèlement, si bien qu'à l'issue de l'exploitation, la loi prévoit que le site retrouve sa vocation originel. (Dans le cas de Tavaux, l'exploitation agricole).

Les chiffres 2018 communiquées par RTE fait état d'une diminution de 28% des émissions de CO2 en France depuis 2017[4].
Enfin, l'injection d'électricité éolienne est prioritaire sur le marché de l'électricité. L'éolien se substitue aux centrales à combustibles fossiles et aux moyens de production thermiques conventionnels.

[4] https://bilan-electrique-2018.rte-france.com/emissions-de-co2/

2. Monsieur Xavier Bertrand – Président de la Région Hauts de France :

2.1. Monsieur Xavier Bertrand rappelle son opposition au « développement non maitrisé de l'énergie éolienne ».

Monsieur Bertrand, Président de région, évoque le « développement non maitrisé de l'énergie éolienne ».
La SARL PARC EOLIEN DE L'ESPERANCE tient à rappeler que le choix d'implantation du parc éolien a été fait en fonction du Schéma Régional Eolien. Ce dernier, étant issu du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l' Energie rédigé par la région et approuvé par l'Assemblé plénière du Conseil Régional en 2012, nous a permis de localiser une zone potentielle d'implantation de parc au niveau de Tavaux-et-Pontséricourt.
Le schéma régional éolien a permis de cadrer le développement de l'énergie éolienne après la fin des zones de développement éolien (ZDE). Une analyse scientifique au regard de l'écologie et du paysage a été réalisé. Cette dernière a permis de révéler des zones favorables et défavorables au développement de projet éolien.
Le développement de ce parc respecte ce document régional cadre.

Par ailleurs, la phase de développement des parcs éoliens est très encadrée par la loi :

- Le pétitionnaire à l'obligation de réaliser une étude d'impact pour insérer aux mieux les éoliennes dans leur environnement.
  L'étude d'impact est réalisée à partir d'inventaires terrains écologiques, paysagés, acoustiques et en tenant compte également du contexte éolien, c'est-à-dire des parcs éoliens existants, en construction et en instruction.
- A l'issu de l'étude d'impact, le projet est instruit par les services de l'état (en particulier la DREAL et la DDT qui émettent un avis sur la qualité des études : L'avis de la MRAE.)
- Le dossier est mis à la consultation publique via une enquête publique
- La CDNPS, collège de gens compétents, émettent également un avis sur le projet
- Enfin, le préfet rend son arrêté préfectoral.

En conclusion, à la fois les zones favorables pour le développement de projets éoliens et l'instruction des projets sont très encadrées.

2.2. Sa préférence va vers le développement d'autres énergies renouvelables « comme hydrolienne, hydraulique, solaire et la méthanisation ». Monsieur Bertrand précise « qu'il ne s'agit pas de mettre fin à une source d'énergie mais d'en soutenir de nouvelles » énergies, pour ne pas avoir à « développer davantage de parcs éoliens dans la région ».

La SARL PARC EOLIEN DE L'ESPERANCE partage l'analyse et la délibération établie par la Région sur le développement d'un mix énergétique.
A l'échelle de la France, le mix énergétique est déjà en marche depuis la loi de Transition Energétique de 2015. Le sud de la France est une région propice au développement de parc solaire. La Région montagneuse de l'Est de la France est une région intéressante pour le développement des sites hydrauliques. Les régions agricoles et ventées du Nord-Est de la France sont des secteurs propices au développement des énergies de biomasse et éoliennes. Chaque région de par leur spécificité permet de participer au mix énergétique français. Une région en carence pourra compter sur une autre région en excès pour équilibrer la production. De plus, dans sa lettre du 6 février 2019, conscient de ce bien fait, Monsieur le Président de Région conçoit qu'« il ne s'agit pas de mettre fin à une source d'énergie propre ».

2.3. Monsieur le Président de Région fait l'inventaire des parcs existants dans le secteur de Tavaux et Pontséricourt, trois en services, cinq en travaux, totalisant cinquante éoliennes.

Dans un premier temps, La France a pris des engagements forts lors de la convention de Kyoto et ainsi établis des objectifs clairs pour le développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire français. La Programmation Pluriannuelle de l'Energie a fixé les objectifs suivants : atteindre près de 35GW de puissance éolienne installée d'ici 2028.

Dans un second temps, le parc éolien de l'Espérance est situé dans un secteur favorable au développement éolien selon le Schéma Régional Eolien (SRE). La zone d'implantation potentielle de Tavaux-et-Pontséricourt est située dans un pôle de densification (pôle n°4 du SRE).

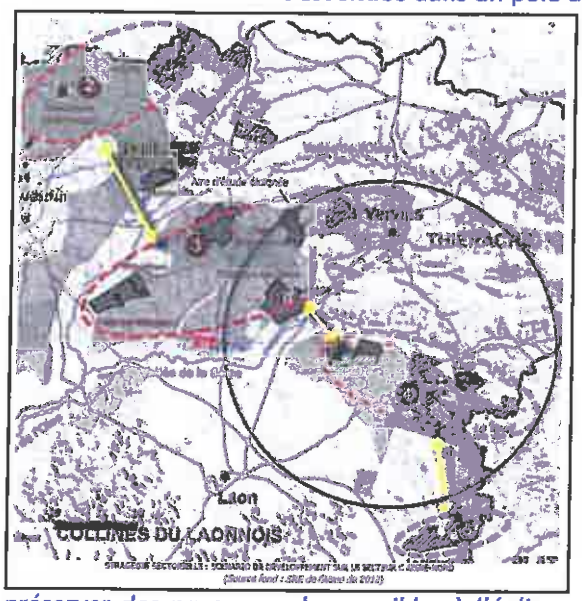

Source : Extrait de l'expertise paysagère cahier 3-B-3, PARC EOLIEN DE L'ESPERANCE, page 10.

Selon le SRE, *« plusieurs parcs éoliens sont structurés de façon à former un ensemble cohérent. Ainsi l'ensemble des éoliennes doit s'organiser dans une logique commune. Des distances de respiration significatives doivent être ménagées entre les différents pôles de densification. Dans la pratique si on tient compte des projets éoliens existants il peut arriver que cette distance de respiration soit plus courte, dans ce cas il faut éviter de rapprocher davantage les pôles. Privilégier le développement des pôles de densification, c'est éviter le mitage du paysage, préserver des paysages plus sensibles à l'éolien et rechercher une mise en cohérence des différents projets éoliens. »*

Le SRE favorise ainsi certains secteurs plutôt que d'autres et participe *de facto* à ce ressentis.

Le parc éolien de l'Espérance s'inscrit dans cette ligne directrice établie par le SRE car il s'est inspiré des orientations et gabarits des parcs existants et futurs voisins. Il a donc été privilégié une structure de parc linéaire, parallèle à la vallée de la Serre, compact pour éviter tout effet barrière et un gabarit de machine semblable aux 2 parcs voisins (150 mètres bout de pâle).

De plus, cette structuration est accentuée par d'autres contraintes techniques non perceptibles à l'œil nu (distance d'éloignement à un radar de l'aviation civile ou de l'armée, distance d'éloignement depuis un faisceau hertzien géré par le Ministère de l'Intérieur...). Ces dispositions renforcent certains secteurs propices par rapport à d'autres.

En considérant toutes ces dispositions réglementaires et techniques, cela amène certains secteurs à dénombrer près de 50 éoliennes dans un rayon de 10 kilomètres comme le montre le secteur de Montcornet-Lislet.

2.4. Monsieur le Président de Région considère qu'une densité très importante d'éoliennes sur un territoire restreint n'est pas sans conséquences paysagères car trois projets sont en instruction, « parc éolien des Violettes, le parc éolien des Primevères et l'extension du parc éolien de l'Epine Marie Madeleine » sur le territoire de la commune.

La région des Hauts de France est la 3ème région de France la plus peuplée. Cela est rendu possible grâce au département du Nord et du Pas de Calais totalisant respectivement 2617.3 et 1477.4 milliers d'habitants au 1er janvier 2016 (contre 537.9 milliers pour le département de l'Aisne, 826.8 milliers pour l'Oise et 570.9 milliers pour la Somme)[5].

Ainsi, outre la présence de 50 éoliennes dans ce rayon de 10 kilomètres, ce secteur offre de vaste étendue agricole plane et une densité de population faible permettant ainsi de s'éloigner un maximum des habitations.
Avec 537 900 habitants au 1er janvier 2016, l'Aisne représente 8.9% de la population des Hauts de France. C'est, cependant, le département le plus étendu avec une superficie de plus de 7300 km² (contre 6671 km² pour le Pas de Calais, 5700 km² pour le Nord, 6172 pour la Somme).
L'Aisne est le département où la densité de population est la plus faible avec 73 habitants au kilomètre carré[6] (contre 220 habitants au km² pour le Pas de Calais, 139 pour l'Oise, 450 pour le Nord et 93 pour la Somme).

Pour le Parc éolien de l'Espérance, les éoliennes les plus proches seront situées à plus d'un (1) kilomètre des habitations du bourg de Pontséricourt (hameau de Tavaux-et-Pontséricourt) et à 1.5 kms du centre bourg de Montigny le Franc.

Pour conclure sur la part de projets sur le territoire de la commune, une décision communale a été prise au sein du conseil municipal. Tavaux-et-Pontséricourt est une commune vaste et étendue qui représente une superficie de 25.4 km². Ceci explique donc la part de projets sur le territoire de la commune.
Si Monsieur le Président de Région nous demande implicitement, pourquoi n'avoir pas pris en compte ces 2 parcs éoliens lors de notre étude paysagère. La réponse est toute simple : lors de notre dépôt en Préfecture le 21/12/2017, ces dossiers n'ont pas fait l'objet soit d'une demande d'instruction officielle en Préfecture soit d'un avis de l'autorité environnementale. Chaque développeur est tenu de prendre en considération les parcs dont un avis d'autorité environnementale a été délivré, les parcs construits et les parcs accordés. Lors de l'élaboration de notre étude paysagère en novembre 2017, les parcs des Primevères et des Violettes n'ont pas obtenue d'avis de l'autorité environnementale. Ainsi ces derniers n'ont pas été pris en compte dans l'analyse paysagère.

3. Monsieur Lefèvre Jean-Marie – Montloué :

3.1. Monsieur Lefèvre constate que des parcs éoliens importants dans sa région, dénaturant le paysage.

Voir réponse formulée au 1.2.

[5] https://www.insee.fr/fr/statistiques/2018919
[6] https://www.insee.fr/fr/statistiques/2538036

3.2. Monsieur Lefèvre s'étonne que l'on ait donné des autorisations d'implanter des éoliennes à proximité des églises fortifiées.

L'expertise paysagère du Parc éolien de l'Espérance fait état de 45 églises fortifiées de la Thiérache dans un rayon de 20 kilomètres de la zone d'implantation potentielle (carte page 33 du cahier 3B3-expertise paysagère du Parc éolien de l'Espérance). Une analyse paysagère a été effectuée pour l'ensemble des églises par l'intermédiaire de coupes ou de photomontages.
Les impacts potentiels du parc éolien de l'Espérance ont été jugés de très faibles à faibles.

LE PATRIMOINE

Localisation / thème	Impact	Photomontage n°
Cimetière communal de Tavaux-et-Pontséricourt dominant l'église protégée	faible	6
Vue sur l'église protégée de Tavaux-et-Pontséricourt par la D25	moyen	8
Pont sur la Serre au Sud de Beaumont-sur-Serre (Ferme de Saint-Pierremont, château et parc de Beaumont-sur-Serre), tombe du Kaiser	faible	9
Clermont-les-Fermes centre en pied de l'église fortifiée non protégée	faible	18
Eglise protégée d'Agnicourt par la D58, route de découverte de la vallée de la Serre	très faible	19
Depuis l'entrée de l'église de Chuourse	faible	26
Au Nord de Vigneux-Hocquet sur la D36 au niveau du calvaire	faible	31
D110 au Sud-Est de Renneval	faible	36
Lieudit Bellevue à Voyenne sur la RN2	nul	37
A l'Ouest de Marle	faible	38
Au Nord de Gronard	faible	39
Tavaux-et-Pontséricourt, entrée Nord par la D587	faible	44
Entrée Nord de Dohis	nul	45
Ouest d'Ivies, D29 à l'intersection de la route vers Corneaux	très faible	46
Sortie Est de Crécy-sur-Serre	nul	47
Silhouette de Chalandry par l'Ouest	nul	48

Source : Extrait de l'expertise paysagère cahier 3-B-3, PARC EOLIEN DE L'ESPERANCE, page 80.

3.3. Dans sa région, il a comptabilisé près de cinquante éoliennes générant des nuisances sonores et lumineuses.

Monsieur Lefèvre fait état du nombre d'éoliennes dans le secteur engendrant des nuisances sonores et lumineuses.
Lors de la réalisation d'une demande d'autorisation environnementale, il est demandé au développeur de réaliser une campagne de mesure acoustique. L'objectif de cette étude est de calculer les émergences sonores engendrées par les éoliennes à l'extérieure des habitations les plus proches.

Pour se faire, des microphones sont installés à l'extérieure des habitations les plus proches du projet. Cette première phase de mesurage va permettre de comptabiliser le niveau de bruit ambiant. Cette étape se réalise préférentiellement en hiver afin de ne pas avoir les feuilles des arbres augmenter les niveaux de bruit et rendre les émergences plus faibles.
Dès la phase de mesurage réalisée, s'en suit la phase d'extrapolation des données. Cette dernière va permettre de simuler les éoliennes en fonctionnement dans leur environnement proche à partir des courbes acoustiques de l'éolienne, des niveaux de bruits enregistrés, du relief, des parcs éoliens voisins et des forces et directions de vent.
A la suite de ces analyses, nous sommes capables au niveau de chaque point d'écoute de savoir si nous respecterons les émergences sonores réglementaires de jour comme de nuit.

En cas d'émergence sonore non réglementaire, l'étude acoustique permet de proposer un plan de bridage des éoliennes pour diminuer leur niveau acoustique et s'assurer du respect de la réglementation en termes d'émergence sonore.
Pour information la réglementation limite les émergences sonores de nuit à 3 dB et de jour à 5 dB.
Dès l'installation d'un parc éolien, l'exploitant du parc est tenu de réaliser une réception acoustique. Il repose aux mêmes endroits les microphones et procède aux différents scénarii de fonctionnement de la machine de jour comme de nuit et lors de différentes conditions météorologiques.
Cette réception acoustique permet de vérifier en situation de fonctionnement des éoliennes le niveau des émergences sonores. En cas de dépassement de la réglementation, le plan de bridage est renforcé.

Pour le parc éolien de l'Espérance, les zones principales d'habitations (notamment Tavaux et Montigny) sont situées à une distance significative des éoliennes ce qui permet de limiter les émergences sonores à des niveaux bien en dessous de ce que tolère la réglementation :
Par exemple, pour la période diurne, à Montigny et Tavaux, les émergences sont situées entre 0 et 1.5 dB alors que la réglementation tolère 5 dB.

Enfin, concernant l'observation sur les nuisances lumineuses se reporter à la réponse formulée au 1.2.

3.4. Monsieur Lefèvre fait mention du non-respect des recommandations de l'Académie de Médecine.

Monsieur Lefèvre fait également référence aux recommandations de l'Académie de médecine qui ne sont pas respectées.
Le 3 mai 2017, L'académie de médecine a publié un rapport sur *« l'impact sanitaire réel et de proposer des recommandations susceptibles d'en diminuer la portée éventuelle ».*
L'académie de médecine recommande de :

- *« n'autoriser l'implantation de nouvelles éoliennes que dans les zones ayant fait l'objet d'un consensus de la population concernée quant à leur impact visuel, sachant que l'augmentation de leur taille et leur extension programmée risquent d'altérer durablement le paysage du pays et de susciter de la part de la population riveraine [...] opposition et ressentiment avec leurs conséquences psychiques et somatiques ;*
- *systématiser les contrôles de conformité acoustique dont la périodicité doit être précisée dans tous les arrêtés et non au cas par cas ;*
- *d'encourager les innovations technologiques susceptibles de restreindre et de « brider » en temps réelle le bruit émis par les éoliennes [...] ;*
- *de ramener le seuil de déclenchement des mesures d'émergence à 30 dBA à l'extérieur des habitations et à 25 à l'intérieur »*

Dans un rayon de 6 kilomètres de la zone d'implantation potentielle de Tavaux-et-Pontséricourt, 6 parcs éoliens ont été accordés et/ou construits : Le parc éolien des Grands Bois, de Goudelancourt, le Blanc Mont, L'épine Marie Madeleine 1,2 et 3.
Lors de l'enquête publique du parc éolien des Grands Bois, 3 observations ont été déposées.
Lors de l'enquête publique du parc éolien de Goudelancourt, 19 observations ont été déposées.
Lors de l'enquête publique du parc éolien du Blanc Mont, 4 observations ont été déposées.
Lors de l'enquête publique du parc éolien de l'épine Marie Madeleine, 5 observations ont été formulées.

Le tableau ci-dessous résume le nombre d'habitants dans les communes concernées précédemment par un projet de parc éolien :

Nom de la commune	Nombre d'habitants en 2015	Nombre d'habitant au kilomètre carré
Montigny le franc	149	15.1
Saint Pierremont	46	6.6
Goudelancourt les Pierrepont	143	16.4
La Neuville Bosmont	195	19.5
Cuirieux	159	24.6
Chaourse	532	28.6
Tavaux et Pontséricourt[7]	579	22.8

Ainsi la part de personne qui a apporté une observation sur un parc éolien par rapport à la part totale des communes peut être considéré comme faible.
De plus, lors de l'enquête publique du Parc éolien de l'Espérance, 6 observations ont été formulées, mais aucune en provenance du village de Tavaux-et-Pontséricourt, commune sur laquelle le projet de parc doit probablement s'implanter.
Ainsi si le nombre de contributions à l'enquête publique est un indicateur de l'acceptabilité, alors on peut considérer que le parc éolien de l'espérance fait l'objet d'un consensus de la population et répond à la première recommandation de l'Académie de Médecine.

Enfin concernant les 3 derniers points énoncés par l'Académie de Médecine, toutes les dispositions ont été prises pour que le Parc éolien de l'Espérance soit conforme à la réglementation en vigueur. La réglementation propose un seuil minimum en dessous duquel les émergences sonores ne sont pas prises en considération dans la réglementation quel que soit leurs niveaux. Ce seuil est fixé en France à 35dB. Il correspond à un niveau sonore faible qui est considéré comme n'étant pas suffisamment important pour créer une gêne. Comme on peut l'observer sur le graphique ci-dessous, le seuil de 35 dB correspond à celui qui règne au sein d'une pièce calme.

La réglementation propose donc de ne pas tenir compte du niveau d'émergences sonores pour des bruits qui sont considérés comme ne présentant pas de nuisances particulières pour les riverains compte tenu de leur faible niveau.

[7] https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=COM-02737

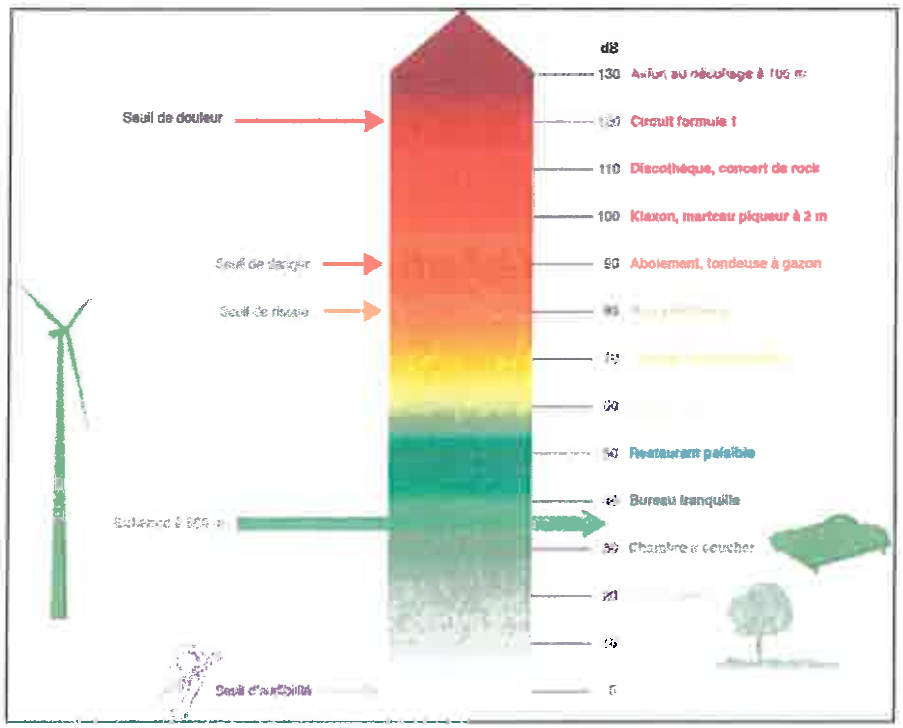

Source : Journal-éolien.org

De plus, une nouvelle technologie innovante a été mise en place pour le projet de parc éolien de l'Espérance. En effet, pour réduire le bridage directe et également le niveau sonore des éoliennes, des sortes de peigne aux bords de fuites des pâles ont été mises en place. Ces excroissances permettent de réduire le bruit aérodynamique des pâles lors de leurs passages au niveau du mât. Cette technique permet de réduire de 0.5 à 1 dBA le niveau de bruit acoustique de la machine.

Pour compléter, dans son rapport de 2017, l'agence Nationale de sécurité sanitaire, est arrivée à la conclusion que « *l'examen de ces données expérimentales et épidémiologiques ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes* ».

Toutes les recommandations faites aujourd'hui par l'Académie de Médecine ont été réalisées en accord avec la réglementation en vigueur actuelle.

3.5. Il déplore un effet négatif sur l'habitat, et regrette que certaines communes sacrifient le bien commun au détriment de la qualité de vie de leurs habitants (dépressions de valeurs de 20 à 40% sur les ventes de maisons particulières).

Pour répondre à la dernière observation de Monsieur Lefèvre sur la dépression immobilière.
La valeur de l'immobilier prend en compte deux familles de critères principaux : les critères objectifs comme l'état de la toiture, la surface, la qualité des finitions, la proximité des transports et des commerces, mais également les critères subjectifs tels que la beauté du bien, la vue ou le charme du village. L'implantation d'un parc n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Dans ce contexte, un supplément de revenus liés aux éoliennes, permet aux communes d'améliorer l'attractivité du territoire (baisser les impôts locaux, améliorer les équipements, les transports par exemple) et donc favoriser l'arrivée de nouveaux arrivants, francilien ou non.

Mais il est tout à fait compréhensible que le sujet inquiète les habitants, d'autant plus que les études réalisées sur le sujet vieillissent. Dans ce contexte et au vu de la part de subjectif dans un achat immobilier, il nous est paru important d'apporter quelques exemples concrets de cas où l'éolien n'a pas eu l'effet escompté par les opposants.

Dans l'Aude, une étude conclue après une enquête auprès de 63 agences immobilières8 :

« L'éventail des réponses données par les agences est très vaste. En effet on y trouve aussi bien une agence pour qui les éoliennes sont un argument de vente qu'une autre pour qui elles font complètement s'effondrer le marché immobilier. Cette même contradiction se retrouve dans les réponses concernant l'opinion de la clientèle étrangère car, si pour certaines agences les éoliennes repoussent les acheteurs potentiels venus de l'étranger, pour un autre établissement elles sont au contraire un plus qui donne à cette catégorie de clients une bonne image de la région. Il semblerait, en fait, que la réponse dépende fortement de l'opinion de la personne interrogée à l'égard du développement de l'énergie éolienne dans l'Aude. »

En 2014, la Cour d'Appel de Nantes a rejeté le recours contre l'installation d'éoliennes déposé par une habitante de Pontivy (Morbihan) qui soutenait que « la dépréciation est d'ores et déjà estimée à 40% d'après les jurisprudences ». A l'époque, contactée par le journal Ouest-France9, le maire n'avait constaté aucun impact : « Nous avons déjà quatre éoliennes sur ce secteur, à la limite de Gueltas. Elles sont en service depuis août 2005. Cela n'a pas empêché les lotissements de se remplir et ce, très rapidement. J'en veux pour preuve l'augmentation de la population noyalaise. Par ailleurs, les prix n'ont jamais baissé depuis. S'il y avait une répercussion à la baisse sur l'immobilier actuellement, ce serait plutôt dû à la crise. »

On peut également ajouter qu'un parc éolien, c'est également la création d'une activité génératrice de revenus pour les communes, les intercommunalités, le département et la région. A titre d'information, le seul IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau) générera une ressource financière supplémentaire de 161 136 euros qui permettra de financer des projets pour donner de l'attractivité aux territoires.

On peut également noter que la forte concentration éolienne permet de créer des pôles de maintenance à proximité des sites éoliens qui viennent dynamiser l'emploi.

Ces deux éléments concourent à renforcer l'attractivité d'un territoire et donc à attirer de futur propriétaire, soutenant ainsi le marché immobilier.

Concernant le sacrifice de la commune contre la qualité de vie des habitants, comme mentionné ci-dessus, cette dernière touchera lors de la mise en exploitation du parc des impôts et des taxes. Ces dernières peuvent représentées une part importante dans le budget communal d'autant plus face à la baisse des dotations de l'Etat. Chaque commune est tenue de faire beaucoup mais avec moins. Grâce à ces installations, et par l'intermédiaire des impôts et des taxes touchées directement par la

[3] A. Gonçalves, *Enquête concernant l'impact économique des éoliennes dans l'Aude et leur perception par les touristes*, octobre 2002

[9] https://www.ouest-france.fr/bretagne/noyal-pontivy-56920/les-eoliennes-nentrainent-pas-de-baisse-de-limmobilier-2877709

commune, celle-ci pourra investir dans l'amélioration du cadre de vie de ces habitants sans pour autant augmenter la taxe foncière ou impôts locaux.

4. Monsieur Malaquin Noël– Montigny le Franc :

4.1. Monsieur Malaquin préconise d'utiliser un chemin communal de 6 mètres de largeur et huit cent mètres de longueur, chemin cultivé par les riverains, pour effectuer des plantations d'arbres et ainsi casser la vue des éoliennes.

Monsieur Malaquin a proposé d'instaurer sur un chemin communal des plantations d'arbres et ainsi filtrer la vue des éoliennes du parc éolien de l'Espérance.

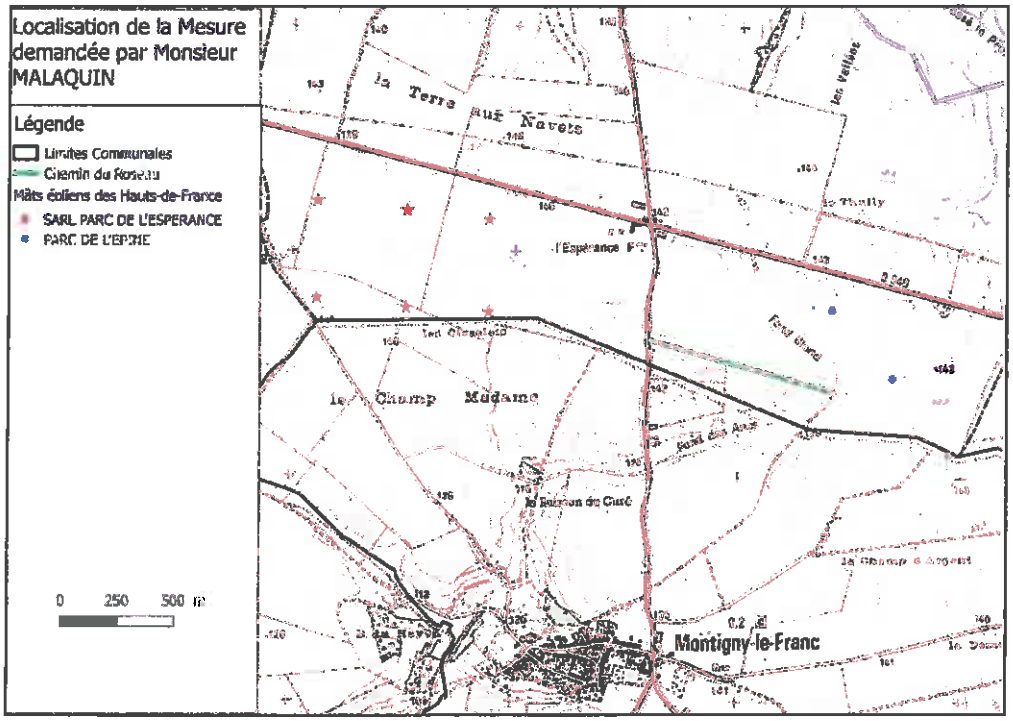

Source : SARL Parc éolien de l'Espérance

Néanmoins, comme le montre la cartographie ci-dessus, la mesure située à l'endroit indiquée par Monsieur Malaquin ne permettra pas de masquer la vue de notre parc éolien (de l'Espérance) depuis le centre-bourg de Montigny le Franc car celle-ci se situerai à plus de 700 m à l'est de notre projet. La SARL PARC EOLIEN DE L'ESPERANCE pense que cette mesure d'accompagnement ne remplira pas sa bonne fonction.

4.2. Enfin Monsieur Malaquin apprécie la mise en place sur Montigny le Franc, d'une haie de quatre-vingt mètres, et souhaite que cette haie soit prolongée sur le tour de ville de façon à en faire bénéficier les autres habitants.

La SARL DU PARC EOLIEN DE L'ESPERANCE remercie Monsieur Malaquin pour sa contribution et d'avoir mis en avant la mesure de réduction visuelle du parc par rapport à la commune de Montigny le Franc.

La haie dont fait mention Monsieur Malaquin de 80 mètres permet de filtrer la vue des éoliennes depuis l'entrée/sortie du village de Montigny le Franc, situation qui offre une vue plus dégagée sur le parc éolien depuis laquelle des personnes résident ou circulent régulièrement.
Après une visite sur le terrain avec le service de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, il a été observé que :

- depuis la sortie du village, il convenait de prévoir une mesure pour les raisons mentionné ci-dessus,
- depuis les autres points de vue, la présence d'un tissu arbustif important autour de la commune en sa frange nord permet de filtrer la vue du parc et ne nécessitait pas la mise en place de mesures.

5. Madame Wateau Aline– Agnicourt-Séchelles :

5.1. Madame Wateau souscrit aux observations du Président de Région des Hauts de France, estimant que la diversification des énergies permettra un meilleur respect de l'environnement. Elle comprend l'intérêt financier des agriculteurs et des communes, mais estime que c'est un leurre.

Madame Wateau est consciente du bénéfice que peuvent en tirer les communes ou les personnes parties prenantes du territoire.
Néanmoins, Madame Wateau trouve que ceci est un « leurre ». Dans le courrier Picard du 17 janvier 2019, la mairie de Davenescourt retrouve *« une bouffée d'air »* grâce à l'éolien[10].
Lors des vœux du maire de la commune dans la salle des fêtes de la commune voisine, il a déclaré *« après quelques années noires, nous pouvons enfin espérer retrouver un peu d'optimisme pour les années à venir. Le parc éolien va contribuer grandement à l'évolution de nos moyens »*. 2 (deux) éoliennes sur son territoire lui permettront de jouir d'une rentrée d'argent de 55 000 euros par an.
Ceci est rendu possible par l'intermédiaire de 4 taxes et impôts. En effet, le parc éolien étant une société d'exploitation à part entière, ce dernier devra payer les impôts réglementaires (Taxe foncière, Contribution foncière des entreprises, contribution sur la valeur ajoutée de l'entreprise et l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux-IFER).
Ce sont bien des dispositions fiscales réglementaires et non un leurre.

5.2. La région étant déjà très impactée par le chômage, elle craint que cette intensification la desserve davantage encore.

Dans l'observatoire de France Energie Eolienne de 2018, la filière éolienne française rassemblait 17 100 emplois directs et indirects en 2017 pour 13 760 MW installés sur le territoire. 1070 entreprises constituent le tissu industriel de la filière éolienne. Le nombre d'emplois en France a augmenté de plus de 18% entre 2015 et 2017. On peut distinguer 4 grandes catégories d'emplois dans la filière éolienne :

a) les études et le développement ;
b) la fabrication de composants ;
c) l'ingénierie et la construction ;
d) l'exploitation et la maintenance ;

En 2017, le secteur qui comptabilisait le plus d'emplois était l'ingénierie et la construction (5032 emplois) puis en deuxième position les études et le développement (4884 emplois). Depuis 2015, la part des emplois dans ces 2 secteurs ont augmenté de plus de 24% en 3 ans.

[10] http://www.courrier-picard.fr/160538/article/2019-01-17/leolien-une-bouffee-dair-pour-les-finances-de-davenescourt

En France, « 4 emplois par jour sont créés » comme le révèle l'article du figaro du 17 Octobre 2018[11].

La région des hauts de France comptabilise 1759 emplois en région. C'est la 2ème région de France en termes d'emploi éolien pour 3512 MW installés dans la région à la mi-2018.

Cartes de l'implantation du tissu éolien dans les régions

Hauts-de-France

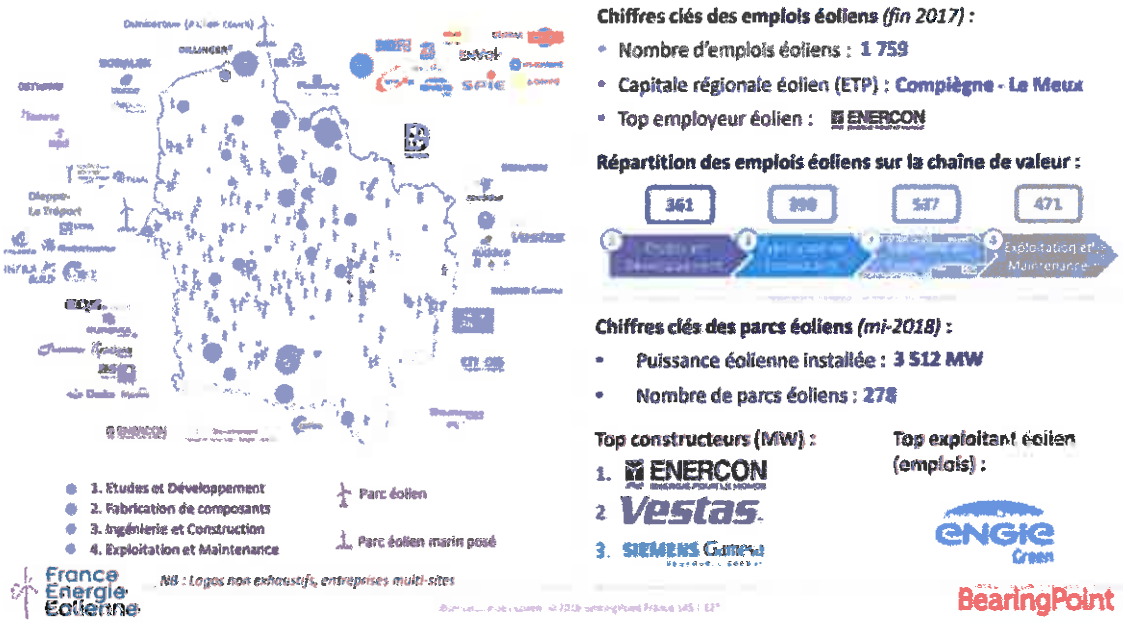

Source : Observatoire de l'éolien 2018, France Energie éolien[12]

Les métiers d'exploitations et de maintenance sont des métiers non délocalisables. A tout instant, il faut pouvoir intervenir rapidement sur la machine 24h/24 et 7j/7. De nombreuses formations sont aujourd'hui accessibles en Picardie grâce à la plateforme WINDLab[13]. La filière manque cruellement de techniciens qualifiés. Ainsi, au plus le nombre de mégawatt installée augmentera, au plus la part de métiers non délocalisables augmentera.

[11] http://www.lefigaro.fr/societes/2018/10/16/20005-20181016ARTFIG00009-l-eolien-cree-quatre-emplois-par-jour-en-france.php

[12] https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2018/10/2018_10_22_observatoire_de_l_eolien.pdf

[13] http://www.windlab.picardie.fr/

6. Monsieur le Maire de Tavaux-et-Pontséricourt et Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal – Tavaux et Pontséricourt.

6.1. La commune de Tavaux-et-Pontséricourt a rappelé lors de la séance du 08/02/2019 sa position en faveur d'Escofi pour le développement d'un parc éolien sur la commune. Le conseil municipal a émise un avis favorable. Néanmoins, ce dernier demande à la société ESCOFI de s'engager à résoudre les problèmes pouvant survenir au niveau de la téléphonie mobile et internet, ainsi que sur les réseaux de la Télévision.

La société Escofi par l'intermédiaire de sa société SARL Parc éolien de l'Espérance, remercie le conseil municipal pour sa confiance renouvelée (délibérations favorables des 29 janvier 2016 et 30 novembre 2018) et reste à l'entière disposition du conseil municipal sur la suite du projet. Escofi attache une grande importante à la transmission des informations au conseil municipal par l'intermédiaire de Monsieur le Maire.
Lors de la définition des implantations des éoliennes, une analyse des centres et servitudes radioélectriques a été menée. Comme indiqué dans le cahier 3B – Etude d'impact à la page 167, *« les servitudes radioélectriques de protection ont pour objectif d'empêcher que des obstacles ne perturbent la propagation des ondes radioélectriques émises ou reçues par les centres de toutes natures exploités ou contrôlés par les différents départements ministériels. La consultation de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) ne révèle aucune présence de servitude radioélectrique grevant l'aire d'étude immédiate ».*

Les enjeux ont été qualités de faibles. La page 170, de l'étude d'impact fait état des réseaux et servitudes proches de la zone d'étude.

Les perturbations télévisions générées par les éoliennes sont encadrées par l'article L. 122-12 du code de la construction et de l'habitation. Cet article prévoit les dispositions suivantes : « *Lorsque l'édification d'une construction qui a fait l'objet d'un permis de construire [...] est susceptible, en raison de sa situation, de sa structure ou de ses dimensions, d'apporter une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments situés dans le voisinage, le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée*».

Le parc éolien de l'Espérance s'engage à respecter la législation et en cas de besoin à rétablir la réception brouillée par les éoliennes.

CONCLUSIONS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION TERRESTRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE A PARTIR DU PARC EOLIEN DENOMME PARC EOLIEN DE L'ESPERANCE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAVAUX ET PONTSERICOURT .

ENQUETE PUBLIQUE DU MERCREDI 23 JANVIER 2019

AU

SAMEDI 23 FEVRIER 2019 INCLUS .

CONCLUSIONS TRANSMISES A MONSIEUR LE PREFET DE L'AISNE

LE MERCREDI 20 MARS 2019 .

Le commissaire enquêteur :

Jacques Denissel .